

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quinze et le trente du mois de novembre, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-David CIOT, Jean-Claude NICOLAOU, Sergine SAÏZ-OLIVER, Muriel WEITMANN, Bernard CHABALIER, Chantal LEOR, Rémi DI MARIA, Lucienne DELPIERRE, Rodolphe REDON, Edmond VIDAL, Djoline REY, Orlane BERGE, Patricia GIRAUD, Geneviève DUVIOLS, Jacqueline PEYRON, Emmanuel ANDRUEJOL, Bruno RUA, Olivier TOURY, Frédéric PAPPALARDO, Michaël DUBOIS, Régis ZUNINO, Marie-Ange GUILLEMIN, Jean-Pierre CAVALLO, Serge ROATTA, Jacky GRUAT, Juan-José ZARCO, Christian JUMAIN

Pouvoirs : Virginie ARNAUD à Jean-Claude NICOLAOU
Odile IMBERT à Jean-David CIOT

Secrétaire de séance : Rodolphe REDON

Délibérations

Développement durable du village

1. Chemin des Champs : cessions et acquisitions suite à son déplacement
2. Chemin du Dégagé : cessions et acquisitions suite à son déplacement
3. Acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame PAPPALARDO cadastrée section AA n°46, sise rue du Luberon
4. Acquisition auprès de la SAFER d'une parcelle aux Iscles cadastrée section A n°644
5. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
6. Approbation de l'Agenda D'Accessibilité Programmée

Finances et Administration générale

7. Budget principal 2015 – Décision modificative n°1
8. Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
9. Garantie d'emprunt consentie au Bailleur social Famille & Provence pour l'acquisition de 10 logements au Clos de la Gacharelle
10. Approbation du choix de la CAO concernant l'attribution du marché public d'assurance statutaire
11. Approbation du choix de la CAO concernant l'attribution des marchés publics de travaux sur les bâtiments municipaux
12. Approbation des rapports de la CLETC adoptés les 20 octobre 2015 et 10 novembre 2015
13. Recensement de la population – Recrutement d'agents vacataires
14. Renouvellement de la convention avec le CDG 13 pour la médecine professionnelle et préventive

Animation et vie du village, Education, jeunesse, vie sociétale

15. Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte sur le territoire de la CPA
16. 4ème répartition des subventions aux associations

Point n°1 : Chemin des Champs : cessions et acquisitions suite à son déplacement
Délibération n° 2015.11.30/Délib/105

Monsieur le Député-Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 18 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé les conclusions du Commissaire enquêteur, relatives au déplacement du chemin des Champs et l'a autorisé à engager les démarches nécessaires pour procéder aux transferts de propriété des parcelles issues des détachements et rattachements fonciers.

Ces transferts de propriété s'opèrent de la façon suivante :

- Désaffectation d'une partie du chemin rural n°371 dit chemin des Champs, d'une superficie de 907,74 m², telle que définie en bleu sur le plan de rétrocession ci-annexé, en vue de sa cession à la SAS Financière BAUDE-FIBA, au prix de 1815€ sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 22 octobre 2015,
- Acquisition au même montant de l'emprise foncière correspondant au nouveau tracé du chemin, telle que définie en vert sur le plan de rétrocession ci-annexé et correspondant aux parcelles cadastrées section BB n°284p et 285p.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prononcer la désaffectation d'une partie du chemin rural n°371 dit chemin des Champs, d'une superficie de 907,74 m², telle que définie en bleu sur le plan de rétrocession ci-annexé, en vue de sa cession à la SAS Financière BAUDE-FIBA, au prix de 1815€ sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 22 octobre 2015,
- d'acquérir au même montant l'emprise foncière correspondant au nouveau tracé du chemin, telle que définie en vert sur le plan de rétrocession ci-annexé et correspondant aux parcelles cadastrées section BB n°284p et 285p,
- de dire que chaque acquéreur supportera les frais d'actes,
- de modifier en conséquence le répertoire des chemins ruraux au vu du nouveau tracé du chemin des Champs,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à engager les démarches nécessaires aux fins de procéder aux transferts de propriété des parcelles issues des détachements et rattachements fonciers et à signer les actes authentiques correspondants,
- de désigner Maître Ingrid FUDA, notaire associé au Puy-Sainte-Réparate pour établir lesdits actes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, prononce la désaffectation d'une partie du chemin rural n°371 dit chemin des Champs, d'une superficie de 907,74 m², telle que définie en bleu sur le plan de rétrocession ci-annexé, décide de céder à la SAS Financière BAUDE-FIBA, ladite portion de chemin rural désaffecté d'une superficie de 907,74m², au prix de 1 815€ sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 22 octobre 2015, décide d'acquérir au même montant l'emprise foncière correspondant au nouveau tracé du chemin, telle que définie en vert sur le plan de rétrocession ci-annexé et correspondant aux parcelles cadastrées section BB n°284p et 285p, dit que chaque acquéreur supportera les frais d'actes, modifie en conséquence le répertoire des chemins ruraux au vu du nouveau tracé du chemin des Champs, autorise Monsieur le Député-Maire à engager les démarches nécessaires aux fins de procéder aux transferts de propriété des parcelles issues des détachements et rattachements fonciers et à signer les actes authentiques correspondants et désigne Maître Ingrid FUDA, notaire associé au Puy-Sainte-Réparate pour établir lesdits actes.

Point n°2 : Chemin du Dégagé : cessions et acquisitions suite à son déplacement
Délibération n° 2015.11.30/Délib/106

Monsieur le Député-Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 18 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé les conclusions du Commissaire enquêteur, relatives au déplacement du chemin du Dégagé et l'a autorisé à engager les démarches nécessaires pour procéder aux transferts de propriété des parcelles issues des détachements et rattachements fonciers.

Ces transferts de propriété s'opèrent de la façon suivante :

- Désaffectation d'une partie du chemin rural n°367 dit chemin du Dégagé, d'une superficie de 131 m², telle que définie en jaune sur le plan de rétrocession ci-annexé, en vue de sa cession à Monsieur Jean FEYDY et son épouse Madame Stéphanie PEREZ, au prix de 3 930€ sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 22 octobre 2015,
- Acquisition de l'emprise foncière correspondant au nouveau tracé du chemin, telle que définie en bleu sur le plan de rétrocession ci-annexé, se décomposant comme suit :
 - parcelle cadastrée section BB n° 264p, d'une superficie de 80 m², appartenant à Monsieur Jean FEYDY et son épouse Madame Stéphanie PEREZ, domiciliés 129 chemin du Dégagé au Puy-Sainte-Réparate, au prix de 2 400€ sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 22 octobre 2015,
 - parcelle cadastrée section BC n° 117p, d'une superficie de 51 m², appartenant à Monsieur Daniel PEREZ et son épouse Madame Brigitte ROMERA (Société PARTIDIS), domiciliés route de Rognes, l'Eglise vieille au Puy-Sainte-Réparate, au prix de 1 530€ sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 22 octobre 2015,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prononcer la désaffectation d'une partie du chemin rural n°367 dit chemin du Dégagé, d'une superficie de 131 m², telle que définie en jaune sur le plan de rétrocession ci-annexé,
- de céder à Monsieur Jean FEYDY et son épouse Madame Stéphanie PEREZ, ladite portion de chemin rural désaffecté d'une superficie de 131 m², au prix de 3 930€ sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 22 octobre 2015,
- d'acquérir l'emprise foncière correspondant au nouveau tracé du chemin, telle que définie en bleu sur le plan de rétrocession ci-annexé, se décomposant comme suit :
 - parcelle cadastrée section BB n° 264p, d'une superficie de 80 m², appartenant à Monsieur Jean FEYDY et son épouse Madame Stéphanie PEREZ, domiciliés 129 chemin du Dégagé au Puy-Sainte-Réparate, au prix de 2 400€ sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 22 octobre 2015,
 - parcelle cadastrée section BC n° 117p, d'une superficie de 51 m², appartenant à Monsieur Daniel PEREZ et son épouse Madame Brigitte ROMERA (Société PARTIDIS), domiciliés route de Rognes, l'Eglise vieille au Puy-Sainte-Réparate, au prix de 1 530€ sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 22 octobre 2015,
- de dire que chaque acquéreur supportera les frais d'actes,
- de modifier en conséquence le répertoire des chemins ruraux au vu du nouveau tracé du chemin du Dégagé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires aux fins de procéder aux transferts de propriété des parcelles issues des détachements et rattachements fonciers et à signer les actes authentiques correspondants,
- de désigner Maître Ingrid FUDA, notaire associé au Puy-Sainte-Réparate pour établir lesdits actes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, prononce la désaffectation d'une partie du chemin rural n°367 dit chemin du Dégagé, d'une superficie de 131 m², telle que définie en jaune sur le plan de rétrocession ci-annexé, décide de céder à Monsieur Jean FEYDY et son épouse Madame Stéphanie PEREZ, ladite portion de chemin rural désaffecté d'une superficie de 131 m², au prix de 3 930€ sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 22 octobre 2015, décide d'acquérir l'emprise foncière correspondant au nouveau tracé du chemin, telle que définie en bleu sur le plan de rétrocession ci-annexé, se décomposant comme suit :

- parcelle cadastrée section BB n° 264p, d'une superficie de 80 m², appartenant à Monsieur Jean FEYDY et son épouse Madame Stéphanie PEREZ, domiciliés 129 chemin du Dégagé au Puy-Sainte-Réparate, au prix de 2 400€ sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 22 octobre 2015,
- parcelle cadastrée section BC n° 117p, d'une superficie de 51 m², appartenant à Monsieur Daniel PEREZ et son épouse Madame Brigitte ROMERA (Société PARTIDIS), domiciliés route de Rognes, l'Eglise vieille au Puy-Sainte-Réparate, au prix de 1 530€ sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 22 octobre 2015,

dit que chaque acquéreur supportera les frais d'actes, modifie en conséquence le répertoire des chemins ruraux au vu du nouveau tracé du chemin du Dégagé, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires aux fins de procéder aux transferts de propriété des parcelles issues des détachements et rattachements fonciers et à signer les actes authentiques correspondants et désigne Maître Ingrid FUDA, notaire associé au Puy-Sainte-Réparate pour établir lesdits actes.

Point n°3 : Acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame PAPPALARDO cadastrée section AA n°46, sise rue du Luberon
Délibération n° 2015.11.30/Délib/107

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée qu'afin d'optimiser l'opération d'aménagement de la rue du Luberon dans la perspective de la réalisation d'un programme d'environ 55 logements collectifs, sur un foncier faisant face aux 10 logements locatifs sociaux alors en cours de construction par 13 Habitat, la Commune a souhaité vérifier la faisabilité des différents montages selon les différentes répartitions envisagées entre les dispositifs de logement aidé et vérifier les données financières, juridiques et techniques concernant la maîtrise de cette opération y compris la maîtrise du projet d'ensemble avec le chiffrage des VRD correspondants.

La Commune a donc décidé d'engager des études précises relatives à la faisabilité de la viabilisation de la rue du Luberon confiées au Bureau SERET. Elle a par ailleurs mandaté le BE AUAD pour l'accompagner dans la coordination des deux opérations concomitantes.

L'esquisse technique de giration et d'organisation de la voirie réalisée par le BE AUAD a été validée par le service « Infrastructures » de la Communauté du Pays d'Aix ainsi que l'anticipation de la circulation des bus à double sens sur l'ensemble du Boulevard de la Coopérative au regard du projet de la ZAD du Grand Vallat.

Des précisions ont été apportées concernant la position des arrêts de bus, des passages piétons (rue Lubéron /côté rue république : la plus proche du carrefour) et des mises en sécurité indispensables à la circulation et notamment des plateaux surélevés pour affirmer la priorité aux piétons et sécuriser les carrefours.

Les études diligentées ont conclu à la nécessité de prévoir une largeur minimum de 6,20 m pour la rue du Luberon et entraîné des adaptations du projet initial, tant en ce qui concerne le projet immobilier que les espaces dédiés aux circulations et stationnements.

Pour permettre la réalisation de l'opération conformément aux enjeux et objectifs mis en lumière par ces études, et notamment l'aménagement des voies de circulation dans toutes les conditions de sécurité requises, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n°46 appartenant à Monsieur et Madame Alphonse PAPPALARDO dont l'emprise du bâti empiète sur l'assiette de la voie à réaliser.

Ladite parcelle, sise rue du Luberon, constitue un foncier bâti d'une superficie de 96 m². Les différentes négociations avec les propriétaires ont permis de trouver un accord des parties au prix de 40 000€, soit un prix inférieur au seuil de 75 000€, en deçà duquel France Domaine ne délivre pas d'estimation de la valeur vénale du bien.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AA n°46, d'une superficie totale de 96 m², au prix de 40 000,00€, de désigner Maître Ingrid FUDA, Notaire au Puy-Sainte-Réparate pour la rédaction de l'acte authentique et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces concourant à la concrétisation de cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve l'acquisition amiable de la parcelle bâtie cadastrée section AA n°46, d'une superficie totale de 96 m², appartenant à Monsieur et Madame PAPPALARDO, au prix de 40 000,00 €, désigne Maître Ingrid FUDA, Notaire au Puy-Sainte-Réparate pour la rédaction de l'acte authentique et autorise Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette acquisition.

Point n°4 : Acquisition auprès de la SAFER d'une parcelle aux Iscles cadastrée section A n°644
Délibération n° 2015.11.30/Délib/108

Monsieur le Député-Maire informe le Conseil municipal de la situation d'un terrain en zone agricole aux Iscles sur lequel était installé illégalement un mobil home. Mise en demeure par la Commune de mettre un terme à cette occupation non autorisée, la propriétaire a préféré mettre son terrain en vente sans pour autant le débarrasser. Les futurs acquéreurs avaient alors souhaité y installer leur domicile.

Pour éviter cette installation, afin de préserver l'espace agricole et que les agriculteurs le souhaitant puissent exploiter ces terres, la Commune a demandé à la SAFER d'acquérir cette parcelle cadastrée section A n°644, par voie de préemption et de la libérer de toute occupation.

La Commune étant déjà propriétaire d'une parcelle voisine (n°A641 d'une superficie de 1 130 m²), il a été entendu que la Commune et la SAFER œuvreraient ensemble au regroupement des quelques parcelles attenantes, afin de proposer à un agriculteur une surface suffisante constituant un complément à son exploitation.

Pour cela, la SAFER s'est engagée à préempter trois parcelles contiguës actuellement à la vente, et la Commune a proposé de racheter la parcelle cadastrée section A n°644.

Considérant que la constitution de cette unité foncière pouvant être rétrocédée à un agriculteur pour que ces parcelles soient enfin exploitées, contribuerait à lutter contre la consommation des terres agricoles à des fins d'habitation, et à la préservation de ce site proche de la Durance et de sa qualité paysagère, dans le cadre de la protection de l'environnement, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition auprès de la SAFER, de la parcelle cadastrée section A n° 644 sise aux Iscles, d'une superficie de 1 925 m², au prix de 6 920€, de désigner Maître Ingrid FUDA, Notaire au Puy-Sainte-Réparate pour la rédaction de l'acte authentique et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces concourant à la concrétisation de cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve l'acquisition amiable auprès de la SAFER de la parcelle cadastrée section A n°644, d'une superficie totale de 1 925 m², pour un montant de 6 920 €, désigne Maître Ingrid FUDA, Notaire au Puy-Sainte-Réparate pour la rédaction de l'acte authentique et autorise Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette acquisition.

**Point n°5 : Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Délibération n° 2015.11.30/Délib/109**

Monsieur le Député-Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par sa délibération n° 2010/54 du 5 juillet 2010, le Conseil municipal a prescrit sur l'ensemble du territoire de la Commune du Puy-Sainte-Réparate, la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il précise que le POS avait été approuvé le 06 janvier 1982, révisé les 30 septembre 1983, 26 août 1986, 27 avril 1992 et 16 mars 2009, et modifié les 4 juillet 1984, 26 mars 1986, 23 janvier 1991, 8 mars 2010 et 5 juillet 2010.

Ce document de planification élaboré depuis plus de trente ans, ne répond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la Commune telles qu'elles résultent de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) et de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat », lois qui imposent la mise en place d'un nouvel instrument de planification urbaine : le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

De nouvelles réformes des documents d'urbanisme ont été menées et se sont traduites par des évolutions législatives et réglementaires. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II, inscrit le développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace en privilégiant le renouvellement urbain avant d'envisager de nouvelles urbanisations.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, vient parachever les orientations environnementalistes du Grenelle II en précisant notamment les dispositifs incitatifs à la densification des milieux urbains. Seuls sont retenus pour le PLU, les articles d'application immédiate de cette loi.

Outre la nécessité de remplacer un document de planification devenu obsolète au regard des diverses évolutions législatives, l'ambition affichée est de faire du PLU un outil d'accompagnement du développement et de la structuration de la Commune du Puy-Sainte-Réparate. Il a pour objectif de traduire pour les 15 à 20 prochaines années le projet communal sur notre territoire, en veillant notamment :

- à la préservation de la qualité de vie,
- au renforcement de la vie villageoise,
- à la préservation de l'agriculture et des espaces naturels,
- au développement de l'activité économique,
- au développement d'une offre de logement accessible,
- à la prise en compte des risques,
- à la mise en valeur du patrimoine de la Commune.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 2015.

Les trois grands axes à développer pour le projet de ville équilibré et durable ont été déclinés :

- promouvoir un développement équilibré de l'habitat et réaffirmer les espaces collectifs : un village pour tous et un village partagé
- conforter les activités existantes et accompagner la singularité des espaces agricoles : une dynamique économique renforcée et un territoire d'agriculture et de culture
- renforcer l'atout des espaces naturels formant une richesse patrimoniale diversifiée : un territoire à dominante naturelle et rurale.

Le projet de PLU est compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône, avec le Schéma de Cohérence territoriale du Pays d'Aix (SCoT) en cours d'approbation, avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE), avec les objectifs du contrat de rivière Val de Durance. Il prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Il intègre les orientations du Plan Climat-Energie Territorial du Pays d'Aix (PCET) ; il est à ce titre compatible avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE).

Il intègre également les objectifs et orientations du Programme Local de l'Habitat et du Plan de Déplacements Urbains du Pays d'Aix. Il prend en compte le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le projet de PLU prend également en considération l'ensemble des Plans de Prévention des Risques naturels et technologiques et les intègre dans ses documents graphiques et réglementaires.

Monsieur le Député-Maire rappelle par ailleurs que conformément à l'article L.300-2-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal avait déterminé les modalités de concertation préalables sur le projet de Plan Local d'Urbanisme. Cette concertation s'est engagée avec la population pendant toute la durée des études du PLU, du mois de mars 2013 à ce jour, conformément aux règles définies dans la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2010.

En application de l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Député-Maire indique qu'il convient de tirer le bilan de cette concertation, conformément au sixième alinéa de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. Ce bilan est annexé au dossier du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant qu'il a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, considérant que les études d'urbanisme relatives à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme ont été achevées et que la concertation avec la population sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de plan Local d'Urbanisme ont été effectuées, considérant qu'il est constaté que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités retenues dans la délibération du 5 juillet 2010, considérant que les différentes personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de l'élaboration ont pu s'exprimer sur ces études et le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours et qu'elles ont pu faire part, dans leurs domaines de compétences respectifs, de leurs observations, considérant que le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques, les annexes, a été mis en forme,

vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.300-2-1 et R.123-18, vu la délibération du 5 juillet 2010 prescrivant la révision générale du POS en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, vu le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme, remis sous forme de CD à l'ensemble des Elus et sous forme de deux dossiers papier disponibles en Mairie pour lecture, vu le bilan de la concertation annexé au dossier de PLU,

entendu l'exposé tirant notamment le bilan de la concertation, et après en avoir délibéré, entendu les remarques formulées au cours de la délibération,

A la majorité par 23 voix pour et 6 abstentions : tire le bilan de la concertation publique préalable engagée pendant l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme et prévue par la délibération prescrivant la révision générale du P.O.S, et annexé au dossier du PLU,

A la majorité par 23 voix pour et 6 voix contre : arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Puy-Sainte-Réparate tel qu'il est annexé à la présente délibération,

précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux communes limitrophes, à la Communauté du Pays d'Aix et aux organismes qui ont demandé à être consultés, précise que la présente délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme, annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département des Bouches du Rhône ainsi qu' :

- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux Présidents de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce et d'industrie, et de la chambre des métiers,
- au Président de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, d'organisation des transports urbains et de Plan Local pour l'Habitat.

dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme et que le dossier sera consultable en mairie, au service urbanisme.

Point n°6 : Approbation de l'Agenda D'Accessibilité Programmée
Délibération n° 2015.11.30/Délib/110

La présente délibération a pour objet de valider la demande d'approbation, auprès du Préfet du Département des Bouches du Rhône, d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui engage la Commune pour la réalisation d'un programme pluriannuel de mise en conformité pour l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) qui n'ont pas pu être rendus conformes avant le 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 1^{er} janvier 2015.

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), permettant de prolonger le délai au-delà de 2015.

Par décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 les propriétaires ou exploitants doivent, pour chaque établissement ou installation ouverts au public, soit adresser au Préfet une attestation d'accessibilité soit l'intégrer dans un Agenda d'Accessibilité Programmée.

L'Ad'AP est un outil de **stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire des travaux** permettant de poursuivre la dynamique au-delà du 1^{er} janvier 2015.

Il ne revêt pas un caractère obligatoire mais son application volontaire suspend, durant la durée de son élaboration, les sanctions prévues par l'article L.152-4 du Code de la construction et de l'Habitation en cas de non-respect des règles d'accessibilité. En effet, en l'absence de démarche, tout ERP reste soumis à l'obligation d'accessibilité.

La demande d'approbation de l'Agenda devait être transmise au Préfet du département avant le 27 septembre 2015 ; le Préfet a 4 mois pour se prononcer.

De durée variable selon le patrimoine concerné (3, 6 voire 9 ans), il comprend jusqu'à 3 périodes pluriannuelles de programmation et d'investissements. Le patrimoine de la Commune lui permet de disposer de 2 périodes de 3 ans, chaque année devant être une année « utile ».

Il convient de préciser que des sanctions administratives et financières sont prévues en cas de non-dépôt ou de retard de dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée. De même des sanctions sont prévues en cas d'absence ou de transmission erronée des documents de suivi prévus par les décrets (forfait de 2500€ à chaque manquement).

Il est annoncé qu'au terme de l'Agenda, une sanction pécuniaire comprise entre 5 et 20 % du montant des travaux restant à réaliser pourrait être demandée.

La concertation avec les associations de personnes handicapées s'est réalisée au sein de la **Commission Intercommunale pour l'Accessibilité**. En date du **27 octobre 2015 la Commission a émis un avis favorable** sur le projet d'Ad'AP de la Commune.

La délibération de l'organe délibérant autorisant la présentation de la demande de validation de l'Agenda est une pièce obligatoire du dossier à transmettre au Préfet.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter d'une part, la situation sur le plan de l'accessibilité des ERP et IOP de la Commune, puis d'autre part, le projet de demande d'approbation auprès du Préfet du Département des Bouches du Rhône.

La Commune recense à la date du 1^{er} juin 2015, **5 IOP et 26 ERP**, listés en annexe 1 ci-jointe, dont :

- 1 ERP en 2^{ème} catégorie
- 2 ERP en 3^{ème} catégorie
- 2 ERP en 4^{ème} catégorie
- 21 ERP en 5^{ème} catégorie

Les 26 ERP et 5 IOP existants ont tous fait l'objet de diagnostics réalisés par le Bureau VERITAS.

Ce bilan a permis d'apprécier l'importance et le contenu des différentes actions à entreprendre par la Commune pour la mise en conformité de ces ERP et IOP ; une analyse synthétique de leur situation au regard des obligations d'accessibilité en vigueur est fournie en annexe.

Parmi ces 26 ERP et 5 IOP:

- 1 ERP (l'Atelier 24) fait l'objet d'une attestation de conformité transmise au Préfet du Département des Bouches du Rhône, conformément au décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 ;
- 7 ERP ci-après listés doivent faire l'objet à très court terme d'une déclassification en raison de leur prochaine affectation à un nouvel usage excluant la réception de public, pour lesquels aucuns travaux de mise en accessibilité ne seront engagés ; il s'agit des ERP suivants :
 - ALSH
 - Maison des Jeunes
 - Mission locale pour l'emploi
 - Maison des associations
 - Cabinet des orthophonistes
 - Local Courte échelle
 - Cinéma la Cigale

Il reste donc 18 bâtiments ERP et 5 IOP à mettre en conformité pour l'accessibilité et qui doivent faire l'objet du projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée, objet de la présente délibération.

Le projet de demande d'Ad'Ap porte ainsi sur 2 périodes de 3 ans pour un montant total de travaux de 950 300,00 € HT.

La programmation dans le temps de ces actions inscrites dans le projet d'Ad'Ap telles qu'elles figurent en annexe 3 ci-jointe, a été établie en fonction des éléments suivants qu'il convient de présenter au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône au moment du dépôt de la demande d'approbation de l'Agenda:

- a - de l'importance de l'établissement en termes de fréquentation
- b - du lissage dans le temps du financement des travaux de coûts importants
- c - de l'importance des actions de mise en conformité au regard des différents type de handicaps et de l'écart entre le niveau d'accessibilité existant et le niveau réglementaire
- d - de la nécessité de fermer l'établissement et de la durée de fermeture pour la réalisation des travaux
- e - du devenir incertain parfois de l'établissement
- f - de la nécessité d'intégrer les actions de mise en conformité pour l'accessibilité à un projet de rénovation
- g - des projets de construction d'un nouvel équipement de "remplacement"

Les dépenses correspondantes réparties par année, selon l'annexe 4 ci-jointe, sont à inscrire aux budgets d'investissement. L'ensemble de ces éléments constitue la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée que la Commune s'engage à réaliser sous réserve qu'il soit approuvé par le Préfet.

Une fois approuvé, l'Ad'Ap doit faire l'objet d'un suivi de mise en œuvre obligatoire à faire connaître au Préfet à la fin de la première année ainsi qu'un bilan d'étape à mi-parcours avec la transmission des attestations d'achèvement des travaux et de conformité pour l'accessibilité établies par un contrôleur technique agréé. L'absence de transmission des documents de suivi et des attestations est également sanctionnée par une amende de 1 500€ à 2 500€ par ERP selon leur catégorie.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

d'approuver le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) tel que décrit ci-dessus,

d'autoriser Monsieur le Maire à présenter au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans les annexes 1 à 4 ci-jointes,

de dire que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'Ap seront mis en place aux budgets de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu l'exposé des motifs, vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code de la Construction et de l'Habitation, vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5 et L.122-1 du Code de la construction et de l'habitation, vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les Agendas d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité en date du 27 octobre 2015, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans les annexes 1 à 4 ci-jointes,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'Ap seront mis en place aux budgets de la Commune.

Point n°7 : Budget principal 2015 – Décision modificative n°1 **Délibération n° 2015.11.30/Délib/111**

Monsieur le Député-Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir en dépenses d'investissement le remboursement à la Communauté du Pays d'Aix d'une avance sur fonds de concours, attribué à la Commune du Puy-Sainte-Réparate en 2008 pour la réfection d'un court de tennis.

L'obtention d'autres sources de financement a en effet permis de réduire la part communale de ces travaux à 20% du montant total hors taxe sans faire appel audit fonds de concours spécifique de la CPA.

C'est pourquoi, afin d'en permettre le remboursement à la Communauté du Pays d'Aix à hauteur de l'avance perçue en son temps de 2 065,05€, il convient de voter des crédits complémentaires au compte D-13241-020 à hauteur de 2 065,05€.

Ces régularisations intervenant sur des écritures budgétaires initiales, une décision modificative est nécessaire et il est proposé au Conseil municipal de l'adopter selon le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13241-020 : Communes membres du GFP	0,00 €	2 065,05 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	2 065,05 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-816 : Réseaux d'assainissement	2 065,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 065,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 065,05 €	2 065,05 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	2 065,05 €	2 065,05 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour et 6 abstentions), approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2015, telle que présentée ci-dessus.

Point n°8 : Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
Délibération n° 2015.11.30/Délib/112

Monsieur le Député-Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité n'aurait pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sans attendre le prochain vote du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, autorise Monsieur le Député-Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sans attendre le prochain vote du budget.

Point n°9 : Garantie d'emprunt consentie au Bailleur social Famille & Provence pour l'acquisition de 10 logements au Clos de la Gacharelle
Délibération n° 2015.11.30/Délib/113

Monsieur le Député-Maire expose à l'assemblée que la société HLM FAMILLE & PROVENCE projette d'acquérir 10 logements en VEFA, faisant partie du programme de construction Le Clos de la Gacharelle.

Pour ce faire, un contrat de réservation a été conclu entre FAMILLE & PROVENCE et la société EUROPEAN HOMES PROMOTION 2 pour 10 logements et 20 places de stationnement. Le financement de cette opération est assuré en partie par des emprunts demandés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) devant être assortis de la garantie d'une collectivité locale.

FAMILLE & PROVENCE sollicite la garantie de la Commune du Puy-Sainte-Réparate à hauteur de 45% pour le remboursement des sommes suivantes :

- 189 139,05 euros, soit 45% de l'emprunt PLUS Construction de 420 309 euros
- 111 024,90 euros, soit 45% de l'emprunt PLUS Foncier de 246 722 euros
- 126 994,50 euros, soit 45% de l'emprunt PLAI Construction de 282 210 euros
- 74 546,10 euros, soit 45% de l'emprunt PLAI Foncier de 165 658 euros.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix a également été sollicitée pour une quotité de garantie de 55% des sommes empruntées.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à FAMILLE & PROVENCE la garantie de 45% des sommes empruntées, selon les caractéristiques financières de chacune des 4 (quatre) lignes de prêt décrites ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu la demande formulée par Famille & Provence tendant à garantir 45% du montant de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les conditions fixées ci-dessous, vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu l'article 2298 du Code Civil, vu le **Contrat de Prêt signé entre la société FAMILLE ET PROVENCE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations**, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré vote à main levée à la majorité (26 voix pour et 3 abstentions),

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune du Puy-Sainte-Réparate accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 114 899 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de quatre lignes de Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 10 logements situés au Puy Sainte Réparate, Chemin de la Station, « Le Clos de la Gacharelle ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS CONSTRUCTION 420 309 euros
Durée de la phase de préfinancement: Durée de la phase d'amortissement :	3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS FONCIER 246 722 euros
Durée de la phase de préfinancement: Durée de la phase d'amortissement :	3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI CONSTRUCTION 282 210 euros
Durée de la phase de préfinancement: Durée de la phase d'amortissement :	3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI FONCIER 165 658 euros
Durée de la phase de préfinancement: Durée de la phase d'amortissement :	3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la Commune du Puy-Sainte-Réparate est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune du Puy-Sainte-Réparate s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur à hauteur des 45% des sommes dues par lui pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**Point n°10 : Approbation du choix de la CAO concernant l'attribution du marché public d'assurance statutaire
Délibération n° 2015.11.30/Délib/114**

Monsieur le Député-Maire informe l'Assemblée que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de la collectivité arrive à échéance au 31 décembre 2015 et qu'afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance géré en capitalisation et répondant le mieux aux intérêts de la collectivité, la Commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Le marché pourra être conclu pour une durée de 4 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2016 avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année notifiée par la partie en prenant l'initiative à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 juillet 2015 à la Direction des Journaux Officiels pour publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne. Il a été publié au BOAMP le 29 juillet 2015 dans l'édition DIFF n°210 de l'année 2015 annonce n°15-117275 consultable à l'adresse <http://www.boamp.fr/index.php/avis/detail/15-117275> et le 1^{er} août 2015 au JOUE sous la référence 2015/S 147-271379. Il a été publié le 28 juillet 2015 sur les sites internet de la Communauté du Pays d'Aix, de la Ville du Puy-Sainte-Réparate, et sur le site du profil d'acheteur de la Ville du Puy-Sainte-Réparate, www.klecoon.com.

L'intégralité des pièces du Dossier de consultation des Entreprises était téléchargeable sur le profil d'acheteur de la Ville.

La date limite de réception des offres était fixée au 28 septembre 2015 à 12 heures.

A la date du 28 septembre 2015 à 12 heures, cinq plis ont été reçus dans les délais requis : CNP/GRAS SAVOYE, GENWORTH/PILLIOT, SMACL/ETHIAS, GROUPAMA, GENERALI/SOFCAP.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 novembre 2015 en vue de l'analyse, du classement des offres et de l'attribution du marché. Après examen du rapport d'analyse des offres établi par la société Audit'Assurances, sise 37 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) représentée par Monsieur Pascal ANTOINE, chargé d'assister le maître de l'ouvrage dans cette consultation, au regard des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, la Commission a procédé à l'analyse, à la notation et au classement des offres, puis a décidé d'attribuer le marché à la société GROUPAMA ALPES MEDITERRANEE (24 Parc du Golf - BP 10359 – 13799 Aix-en-Provence cedex 3) en retenant la solution de base uniquement (sans l'option de garantie de la maladie ordinaire), au taux de prime de 3,10% de la masse salariale.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin :

- d'approuver la décision d'attribution du marché prise par la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 2 novembre 2015,
- d'approuver l'acte d'engagement présenté par la société GROUPAMA ALPES MEDITERRANEE (24 Parc du Golf - BP 10359 – 13799 Aix-en-Provence cedex 3)
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ce marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (26 voix pour et 3 abstentions), approuve la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres en séance du 2 novembre 2015, d'attribuer le marché « Assurance des risques statutaires » à la société GROUPAMA ALPES MEDITERRANEE (24 Parc du Golf - BP 10359 – 13799 Aix-en-Provence cedex 3), approuve l'acte d'engagement présenté par la société, et autorise Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ce marché.

Point n°11 : Approbation du choix de la CAO concernant l'attribution des marchés publics de travaux sur les bâtiments municipaux
Délibération n° 2015.11.30/Délib/115

Monsieur le Député-Maire expose que la Commune avait lancé une consultation pour la passation de marchés à bons de commande (article 77 du Code des marchés publics) en vue de l'exécution de travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration du patrimoine immobilier dans les bâtiments lui appartenant ou loués par elle.

La consultation était allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : Chauffage, rafraichissement
- Lot 2 : Electricité
- Lot 3 : Etanchéité
- Lot 4 : Maçonnerie
- Lot 5 : Menuiseries aluminium PVC
- Lot 6 : Menuiseries bois
- Lot 7 : Métallerie, serrurerie
- Lot 8 : Peinture
- Lot 9 : Plomberie
- Lot 10 : Charpente bois, couverture

Par délibération du 23 février 2015, le Conseil municipal a approuvé la décision d'attribution des marchés prise par la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 5 février 2015, pour les lots numéros 2, 3, 4, 6, et 8, a déclaré les lots n°1 CHAUFFAGE RAFRAÎCHISSEMENT, n°5 MENUISERIE ALUMINIUM PVC et n°9 PLOMBERIE, sans suite, et le lot n°7 MÉTALLERIE SERRURERIE, infructueux. Il a ensuite émis un avis favorable au lancement d'une nouvelle consultation pour ces quatre lots.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 31 juillet 2015 à la Direction des Journaux Officiels pour publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Il a été publié au BOAMP le 3 août 2015 dans l'édition DIFF N°215 de l'année 2015 annonce n°15-120455 consultable à l'adresse <http://www.boamp.fr/index.php/avis/detail/15-120455> et publié le 5 août 2015 au JOUE sous la référence 2015/S 149-274694.

Il a été publié le 31 juillet 2015 sur le site internet de la Communauté du Pays d'Aix et sur le site du profil d'acheteur de la Ville du Puy-Sainte-Réparate, www.kleoon.com ainsi que le 3 août 2015 sur celui de la Commune du Puy-Sainte-Réparate.

L'intégralité des pièces du Dossier de consultation des Entreprises était téléchargeable sur le profil d'acheteur de la Ville à compter de la date de publication au BOAMP, entraînant la mise en ligne de la consultation dématérialisée. La date limite de réception des offres était fixée au 28 septembre 2015 à 12h00.

Vingt (20) entreprises, listées dans le procès-verbal d'ouverture des plis transmis aux membres de la Commission d'Appel d'Offres puis aux membres du Conseil municipal, ont retiré le dossier de consultation des entreprises.

A la date du 28 septembre 2015 à 12 heures, 10 plis sur support papier contenant au total 16 offres (plusieurs plis contenant des offres pour différents lots) ont été reçus.

Le 30 septembre 2015, les représentants du pouvoir adjudicateur ont procédé à l'ouverture de l'enveloppe des plis reçus, à leur enregistrement et à la vérification de leur recevabilité. Il a été constaté que l'ensemble des candidatures était conforme et recevable au regard du règlement de la consultation, à l'exception de la société JCT qui n'avait pas coché sur le formulaire DC2 si elle était ou non en redressement judiciaire. Il a été décidé de lui demander de compléter sa candidature, et d'informer les autres candidats de la possibilité de compléter la leur également.

Après avoir enregistré les pièces reçues afférentes à la candidature, les représentants du pouvoir adjudicateur ont procédé à l'enregistrement et à la vérification des pièces relatives à l'offre.

Les carences suivantes ont été constatées :

- La société JCT n'a pas fourni de relevé d'identité bancaire ou postal ;
- La société TERRITOIRE n'a pas fourni de catalogues de fournitures, et se contente de les lister ;
- La société ROUSSEL BATIMENT a rempli l'ensemble des lignes du Bordereau de Prix Unitaires mais n'a pas calculé le total.

Les représentants du pouvoir adjudicateur ont remis pour analyse au Bureau d'études D'ENCO, maître d'œuvre de la Commune pour cette consultation, l'ensemble des offres reçues afin de laisser statuer la Commission d'Appel d'Offres sur la recevabilité des offres, compte tenu que les pièces manquantes ci-dessus listées n'étaient pas préjudiciables à l'analyse des offres correspondantes.

La Commission d'appel d'Offres s'est réunie le 2 novembre 2015 en vue de l'analyse, du classement des offres et de l'attribution du marché. Après examen du rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études D'ENCO, au regard des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, la Commission a procédé à l'analyse, à la notation et au classement des offres, puis a décidé :

➤ d'attribuer les marchés de la façon suivante :

Lot n°1 « Chauffage et Rafraîchissement » :

ENERGETIQUE & SANITAIRE
36 A Boulevard GUIGOU
13003 Marseille

Lot n°5 « Menuiserie, aluminium, PVC » :

TERRITOIRE
115 boulevard de la Millere
13011 Marseille

Lot n°7 « Métallerie, serrurerie » :

TERRITOIRE
115 boulevard de la Millere
13011 Marseille

Lot n°9 « Plomberie » :

ENERGETIQUE & SANITAIRE
36 A Boulevard GUIGOU
13003 Marseille

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin :

- d'approuver la décision d'attribution des marchés prise par la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 2 novembre 2015,
- d'approuver les actes d'engagement présentés par les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ces marchés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour et 6 voix contre), approuve la décision d'attribution des marchés à bons de commande de «travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration du patrimoine immobilier dans les bâtiments appartenant à la Commune ou loués par elle, prise par la Commission d'Appel d'Offres en séance du 2 novembre 2015, aux sociétés :

Lot n°1 « Chauffage et Rafraîchissement » :

ENERGETIQUE & SANITAIRE
36 A Boulevard GUIGOU
13003 Marseille

Lot n°5 « Menuiserie, aluminium, PVC » :

TERRITOIRE
115 boulevard de la Millere
13011 Marseille

Lot n°7 « Métallerie, serrurerie » :

TERRITOIRE
115 boulevard de la Millere
13011 Marseille

Lot n°9 « Plomberie » :

ENERGETIQUE & SANITAIRE
36 A Boulevard GUIGOU
13003 Marseille

approuve les actes d'engagement présentés par les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres et autorise Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ces marchés.

Point n°12 : Approbation des rapports de la CLETC adoptés les 20 octobre 2015 et 10 novembre 2015

Délibération n° 2015.11.30/Délib/116

Lors de sa réunion du 20 octobre 2015, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) a adopté les neuf rapports suivants :

- Evaluation définitive des charges liées au transfert du complexe sportif du Farigoulier à Pertuis
- Evaluation définitive des charges liées au transfert de la voirie de la zone industrielle de Rousset
- Evaluation définitive des charges transférées liées à la piscine de Cabriès
- Évaluation provisoire des charges transférées liées au stadium de Vitrolles
- Évaluation provisoire des charges transférées liées au Grand Théâtre de Provence
- Évaluation provisoire des charges transférées liées au Centre Chorégraphique National
- Évaluation provisoire des charges transférées liées à la piscine du Val de l'Arc
- Évaluation provisoire des charges transférées liées au Musée Granet et ses annexes
- Transfert des subventions aux associations aux Communes membres de la CPA

Lors de sa réunion du 10 novembre 2015, la CLETC a adopté les dix rapports suivants :

- Point sur les techniques d'évaluation des charges d'investissement liées aux transferts d'équipement
- Transfert des subventions aux associations aux Communes membres de la CPA (correction d'une erreur matérielle)

Et suite à l'intégration de la valorisation du coût moyen de renouvellement des équipements :

- Évaluation des charges transférées liées au stadium de Vitrolles
- Évaluation des charges liées au transfert de la piscine de Cabriès
- Évaluation des charges liées au transfert du Grand Théâtre de Provence
- Évaluation des charges liées au transfert du Centre Chorégraphique National
- Évaluation des charges liées au transfert de la piscine du Val de l'Arc
- Évaluation des charges liées au transfert du Musée Granet et ses annexes
- Évaluation des charges liées au transfert du stade Maurice David
- Évaluation des charges liées au transfert de la salle et du patio du Bois de l'Aune

Pour permettre au Conseil communautaire du Pays d'Aix de se prononcer sur ces points et conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ces rapports doivent faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les conditions fixées par l'article L.5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les neuf rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 octobre 2015 ainsi que les dix rapports du 10 novembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code général des impôts, vu le code général des collectivités territoriales, vu les rapports d'évaluation des charges transférées adoptés à l'unanimité par la CLECT du 20 octobre 2015 et la CLECT du 10 novembre 2015, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (26 voix pour et 3 abstentions), approuve les neuf rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 20 octobre 2015, ainsi que les dix rapports du 10 novembre 2015.

Point n°13 : Recensement de la population – Recrutement d'agents vacataires
Délibération n° 2015.11.30/Délib/117

Monsieur le Député-Maire expose que le recensement de la population doit être réalisé dans la Commune en 2016. L'enquête se déroulera selon la méthode classique du dépôt-retrait des questionnaires. Elle débutera le 21 janvier 2016 et se terminera le 20 février 2016.

Le recensement est mené en partenariat étroit avec l'INSEE qui organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats de l'enquête. La Commune prépare et réalise l'enquête. Elle reçoit, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'Etat basée sur la population municipale et sur le nombre de logements, qui s'élève pour 2016 à 10 511 €.

La Commune sera divisée en districts. Elle devra recruter onze agents recenseurs pour mener cette enquête. Ils recenseront environ 250 logements chacun, et seront nommés par arrêté individuel du Maire.

Deux agents municipaux (coordonnateurs) seront chargés de la préparation des travaux de recensement, de l'encadrement des agents recenseurs, de la vérification des collectes et s'assureront du bon déroulement de l'enquête jusqu'à sa clôture.

La dotation versée par l'Etat participera à la rémunération des agents recenseurs pour les 4 semaines de collecte, la tournée de reconnaissance et deux séances de formation. Un forfait pour frais de déplacements sera attribué aux agents affectés aux districts extérieurs au centre ville. Toutefois, cette dotation ne s'avèrera pas suffisante pour couvrir la totalité des frais des opérations de recensement qui pourront générer des frais annexes (téléphone, affranchissement ...). Les charges sociales resteront également à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire :

- à préparer et à réaliser l'enquête de recensement de la population pour l'année 2016, en partenariat avec l'INSEE, conformément à la réglementation en vigueur, et à signer tous les documents s'y rapportant,
- à rémunérer le coordinateur et son adjoint, chargés de la préparation des travaux de recensement, de l'encadrement des agents recenseurs, de la vérification des collectes et de s'assurer du bon déroulement de l'enquête jusqu'à sa clôture, sur la base d'un forfait de 450 euros bruts versés sous forme d'indemnités pour heures supplémentaires ou d'augmentation temporaire du régime indemnitaire, à concurrence de ce montant,
- à créer 11 emplois d'agents recenseurs du 5 janvier au 20 février 2016, chargés des opérations de collecte des bulletins d'enquête, à pourvoir à leur recrutement et à les rémunérer sur la base du dispositif suivant pour les agents vacataires,

- bulletin individuel : 1.00 €
- feuille de logement : 0.55 €
- tournée de reconnaissance : 17.50 €
- séance de formation : 17.50 €
- indemnité de carburant pour les districts extérieurs : 60.00 €

et par le versement d'indemnités pour heures supplémentaires dont le montant sera calculé selon les tarifs ci-dessus indiqués s'il est fait recours à des agents municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment le titre V, vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment l'article 22, vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-10°, considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et un coordonnateur adjoint et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement pour l'année 2016, considérant qu'il appartient à la Commune de fixer les conditions de rémunération de ces agents et de prendre en charge les traitements et charges sociales afférentes, entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire :

- à préparer et à réaliser l'enquête de recensement de la population pour l'année 2016, en partenariat avec l'INSEE, conformément à la réglementation en vigueur, et à signer tous les documents s'y rapportant,
- à rémunérer le coordinateur et son adjoint, chargés de la préparation des travaux de recensement, de l'encadrement des agents recenseurs, de la vérification des collectes et de s'assurer du bon déroulement de l'enquête jusqu'à sa clôture, sur la base d'un forfait de 450€ bruts versés sous forme d'indemnités pour heures supplémentaires ou d'augmentation temporaire du régime indemnitaire, à concurrence de ce montant,
- à créer 11 emplois d'agents recenseurs du 5 janvier au 20 février 2016, chargés des opérations de collecte des bulletins d'enquête,
- à pourvoir à leur recrutement et à les rémunérer sur la base du dispositif suivant pour les agents vacataires,
 - bulletin individuel : 1.00 €
 - feuille de logement : 0.55 €
 - tournée de reconnaissance : 17.50 €
 - séance de formation : 17.50 €
 - indemnité de carburant pour les districts extérieurs : 60.00 €

et par le versement d'indemnités pour heures supplémentaires dont le montant sera calculé selon les tarifs ci-dessus indiqués s'il est fait recours à des agents municipaux.

Et dit que les recettes (dotation) et les dépenses seront inscrites en section de fonctionnement au budget de l'exercice 2016.

Point n°14 : Renouvellement de la convention avec le CDG 13 pour la médecine professionnelle et préventive
Délibération n° 2015.11.30/Délib/118

Monsieur le Député-Maire expose à l'assemblée que la Commune est liée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône par une convention avec le service de médecine professionnelle et préventive, qui arrive à son terme le 31 décembre 2015.

Cette convention permet à la Commune de bénéficier des prestations du service médecine du travail telles que :

- Visites médicales obligatoires : embauches, consultations des agents au minimum tous les deux ans, surveillance médicale particulière à l'égard des personnes reconnues travailleur handicapé, des femmes enceintes ;
- Visites médicales occasionnelles : reprise après une maladie, un accident de service, une maladie professionnelle ou une maternité, surveillance des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- Action sur le milieu professionnel : conseils sur l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène, l'adaptation des postes, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accident de service ou de maladie professionnelle ...

La participation financière due par la Commune est forfaitaire. Elle englobe toutes les activités du médecin de prévention. Elle est évaluée en multipliant par 65€ l'effectif total déclaré en début d'année par la collectivité (titulaires, non titulaires, contrats aidés, saisonniers).

Afin de renouveler l'adhésion de la Commune à ce service, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les termes de la convention « Santé et travail, Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, autorise Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention et impute la dépense au budget de fonctionnement.

Point n°15 : Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte sur le territoire de la CPA
Délibération n° 2015.11.30/Délib/119

La Communauté du Pays d'Aix a adopté, le 8 décembre 2005, par la délibération 2005-A346, un plan d'action dont l'un des volets concerne l'alerte des populations par automate d'appel. Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui précise que « Le plan communal de sauvegarde [...] fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.... ».

De plus, le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyens de communication au public, pris en application de l'article 8 de la loi du 13 août 2004 susvisée, contient des dispositions prévoyant qu'il appartient notamment au maire de définir et mettre en œuvre les mesures destinées à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Par délibération 2007-A140, en date du 12 avril 2007, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre l'action n° 5 du plan d'action « Alerte des populations ». Ce projet consiste à organiser et piloter un groupement de commandes afin d'installer un système d'automates d'appel dans les communes membres de la communauté d'agglomération qui en ont fait la demande, l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement.

Pour ce faire, la Communauté du Pays d'Aix a, par délibération du Bureau n°2015-B456 en date du 24 septembre 2015, décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres de l'EPCI sous réserve de leur adhésion par délibération de leur Conseil municipal.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans. La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix. La Commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

- en autorisant l'adhésion de la Commune du Puy-Sainte-Réparate au groupement de commandes,
- en acceptant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appels et d'alertes pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- en autorisant Monsieur le Député-Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- en acceptant que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- en autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix à signer le marché à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le Code des marchés publics et notamment son article 8, vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 et notamment ses articles 8, 13 et 14, vu le Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005, vu la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 24 septembre 2015, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, autorise l'adhésion de la Commune du Puy-Sainte-Réparate au groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appels et d'alertes pour les besoins propres aux membres du groupement, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents, accepte que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé et autorise le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix à signer le marché à intervenir.

Point n°16 : 4ème répartition des subventions aux associations **Délibération n° 2015.11.30/Délib/120**

Monsieur le Député-Maire présente la liste des associations ayant sollicité une subvention et sur la demande desquelles le Conseil municipal ne s'est pas prononcé lors des précédentes attributions faites en séances du 13 avril, 29 juin et 12 octobre derniers. Il précise le montant qu'il est proposé d'attribuer à chacune d'elles pour l'exercice 2015.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, conformément à l'instruction M14, de statuer sur les crédits alloués au titre des subventions aux associations pour l'exercice 2015, de délibérer sur la répartition de ces subventions entre les associations telles que définies dans le document annexé.

Les crédits alloués n'affectent que la section de fonctionnement du budget 2015 et sont ouverts au budget primitif à hauteur de 300 000,00 €. Ils seront ventilés selon le détail ci-dessous, en ce qui concerne cette quatrième attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité, approuve l'attribution de subventions aux associations, pour 2015, telles que définies ci-dessous pour leur quatrième répartition et impute dépense au budget fonctionnement de la commune.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
4ème répartition - Conseil municipal du 30 novembre 2015

	2015	
	Demande	Proposition d'attribution CM 30-11-2015
<i>ASSOCIATIONS DU PUY</i>		
Association des Commerçants, Artisans et Professions libérales	1 500,00 €	1 500,00 €
BOMBAY	300,00 €	300,00 €
<i>ASSOCIATIONS SPORTIVES</i>		
AVCA Amical-Vélo-Club-Aix-en-Provence	900,00 €	900,00 €
TOTAL		2 700,00 €

Pour extrait conforme
Le Puy-Sainte-Réparate, le 1^{er} décembre 2015



Le Député-Maire,
Jean-David CIOT